



ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE TRANSPORT

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010

Nom :

Prénom :

Grade :

Discipline si enseignant :

Affectation :

Numéro de sécurité sociale :

DOMICILE

Adresse :

Code postal : Ville :

LIEU DE TRAVAIL

Adresse :

Code postal : Ville :

Cadre réservé à l'administration (structures académiques)

Station domicile : Zone :

Station lieu de travail : Zone :

NATURE DU TITRE D'ABONNEMENT

Joindre IMPERATIVEMENT :

- **photocopie lisible et recto/verso du ou des titre(s) de transport**
- **le justificatif d'achat pour le mois ou les mois antérieurs à la demande**

- Carte ou abonnement annuel
- Carte ou abonnement mensuel
- Carte ou abonnement hebdomadaire
- Carte Imagin « R »
- Abonnement SNCF type « Fréquence »
- Ticket SNCF province à l'unité
- Abonnement à un service public de location de vélos

Je demande à bénéficier du remboursement des frais de transport à compter du

Je déclare :

- je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction;
- je ne suis pas logé(e) par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transports entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail pour la période pour laquelle je demande le remboursement des frais de transport;
- je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transports utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année.

Ale.....

Signature de l'agent :

cachet et signature du supérieur hiérarchique :

Toute fausse déclaration est susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires, voire de sanctions pénales.